

Paris, le 18 décembre 2020

Communiqué de presse

Droits des personnes handicapées : La Défenseure des droits souhaite des progrès plus rapides

A l'occasion de la rencontre avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), le 18 décembre, la Défenseure des droits a réaffirmé son engagement auprès des acteurs du secteur du handicap et sa volonté d'œuvrer, durant son mandat, pour garantir l'effectivité des droits des personnes handicapées, que ce soit en matière d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, de niveau de vie, etc.

« Les personnes handicapées doivent pouvoir être indépendantes financièrement : il faut donc exclure les ressources du conjoint pour l'attribution des allocations accordées au titre du handicap » a déclaré Claire Hédon. *« De nombreux sujets, comme celui-ci doivent rapidement évoluer afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder à une égalité réelle. Il est plus que temps de rendre effectifs les droits consacrés par la CIDPH en France et de changer de modèle ».*

Le Défenseur des droits est placé, par les missions qui lui sont conférées par la loi, au cœur des problématiques rencontrées par les personnes handicapées. La Défenseure des droits rappelle que le handicap constitue encore le premier motif de saisine de l'institution en matière de discrimination.

Désigné en 2011, par le gouvernement, comme mécanisme indépendant chargé du suivi de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), le Défenseur des droits assure au sein d'un dispositif national, en lien avec les personnes handicapées et les associations qui les représentent, une mission de protection, de promotion et de suivi de l'application de la Convention. Il veille au respect par l'État de ses engagements internationaux.

Dix ans après l'entrée en vigueur de la CIDPH en France, le Défenseur des droits a publié, en juillet 2020, son [premier rapport](#) d'appréciation de la mise en œuvre de la Convention. Qu'en est-il de l'effectivité des droits consacrés par la Convention ? Pour le Défenseur des droits, le bilan est contrasté. Si de nombreux progrès ont été réalisés ces dernières années, d'importantes lacunes subsistent dans la mise en œuvre des principes et droits reconnus par la Convention, notamment en matière d'accessibilité (logement, transports, services publics...). De ce point de vue, il apparaît que la France n'a pas encore pleinement pris en considération le changement de modèle induit par la Convention.

La Défenseure des droits portera ces différents constats à la connaissance du Comité des droits des personnes handicapées des Nations-Unies lors de l'examen de la France prévu les 16 et 17 mars 2021.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Contacts presse

—
Bénédicte Brissart
Conseillère presse et communication
benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25

—
Marion Guérin
Chargée de la mission presse
marion.guerin@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 22 74